



## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE DANS LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 483-2021 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 504 000\$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 février 2022, au bureau de la municipalité de Saint-Isidore, situé au 671 Saint-Régis, Saint-Isidore ou à l'adresse de courriel suivante [dg@municipalite.saint-isidore.qc.ca](mailto:dg@municipalite.saint-isidore.qc.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 483-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 483-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 28 février 2022, au [www.municipalite.saint-isidore.qc.ca](http://www.municipalite.saint-isidore.qc.ca).
6. Le règlement peut être consulté au [www.municipalite.saint-isidore.qc.ca](http://www.municipalite.saint-isidore.qc.ca).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 7 février, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Liste des matricules concernés.

9221-25-2605	9120-63-3268	9120-97-8007
9120-89-5155	9119-38-8299	9119-14-2651
9120-80-5044	9120-53-3854	9221-06-4084
9221-35-1039	9120-87-6346	9120-41-1594
9120-88-0874	9120-34-8045	9120-77-5975
9120-78-9650	9120-96-3967	9221-54-0875
9120-76-8090	9221-26-1810	9120-86-9383
9221-54-0875		

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau municipal, 671 saint-Régis, Saint-Isidore ou sur le site internet de la Municipalité au <http://www.municipalite.saint-isidore.qc.ca/documents-informations/reglementation/>

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Greffier-trésorier

Mis en ligne le 10 février 2022